

1755^e séanceLundi 1^{er} décembre 1975, à 20 h 20.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1755

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*suite*) [A/10184, A/C.5/1672, A/C.5/1716, A/C.5/L.1224, A/C.5/L.1257/Rev.2, A/C.5/L.1271, A/C.5/L.1272, A/C.5/L.1274] :

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/10184, A/C.5/L.1224, A/C.5/L.1257/Rev.2, A/C.5/L.1271, A/C.5/L.1272, A/C.5/L.1274]

1. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les propositions dont elle est saisie.

Projet de résolution A/C.5/L.1257/Rev.2

2. M. McCARTHY (Australie) déclare que la question de l'emploi des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est trop importante pour que les opinions divergent à ce sujet. Les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1257/Rev.2 n'ont pas ménagé leurs efforts pour mettre au point un texte qui puisse, dans l'ensemble, rencontrer l'agrément de la grande majorité des délégations. La délégation australienne aurait souhaité que ce texte aille plus loin, mais elle a néanmoins souscrit aux opinions de ses auteurs et du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Désormais le texte de ce projet ne devrait plus faire l'objet d'amendements de fond.

3. M. KIVANÇ (Turquie) fait remarquer que le texte du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution a été amélioré par rapport à celui de la version précédente et que les auteurs du projet ont accepté l'amendement au paragraphe 3 proposé par la Turquie.

4. La délégation turque est d'accord sur le fond du paragraphe 1, mais elle estime qu'une répartition équitable des postes entre les hommes et les femmes au Secrétariat n'est pas un principe fondamental. Les principes consacrés par la Charte des Nations Unies sont plus importants. L'Article 8 de la Charte dispose qu'aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires. L'Article 101 met l'accent sur la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, ainsi que sur l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. La délégation turque propose donc de remplacer, au paragraphe 1, les mots "l'un des principes fondamentaux" par "l'une des considérations fondamentales".

5. M. HASSANE (Niger) dit que sa délégation approuve l'idéal de l'égalité complète des hommes et des femmes au Secrétariat. Il est toutefois plus urgent que tous les Etats Membres y soient équitablement représentés. La délégation nigérienne n'est pas encore entièrement satisfaite du projet

de résolution A/C.5/L.1257/Rev.2. A l'alinéa e du paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général (A/10184), il est dit que des priorités concurrentes, comme la répartition géographique, ont une incidence sur le recrutement des femmes. Le projet de résolution dont la Commission est saisie ne fera qu'accentuer la concurrence entre ces deux priorités au détriment du principe d'une répartition géographique équitable, ce qui inquiète profondément les pays sous-représentés. Ces pays ont du personnel qualifié et sont prêts à faire des sacrifices dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies. Il ne faut pas remédier à l'injustice de la discrimination fondée sur le sexe au préjudice d'une répartition géographique équitable. La délégation nigérienne prie donc le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour faire respecter ce principe. Le Secrétariat a tout à gagner de la présence de fonctionnaires qualifiés qui connaissent parfaitement tels ou tels pays ou régions.

6. D'autres représentants ont déploré à juste titre la lenteur du processus de recrutement, et la délégation nigérienne espère que l'on remédiera bientôt à cette situation.

7. M. VON RUCKTESCHELL (République fédérale d'Allemagne) remercie les auteurs du projet de résolution des efforts qu'ils ont faits pour en améliorer le libellé. Le nouveau texte correspond mieux aux vœux de la majorité. La délégation de la République fédérale d'Allemagne n'est toutefois pas entièrement satisfaite du paragraphe 3 et se demande si le pourcentage de 5 p. 100 est suffisant et ne sera pas critiqué par la suite. La République fédérale d'Allemagne, vu qu'elle est elle-même sous-représentée au Secrétariat, et qu'il y a un grand nombre d'hommes qualifiés, s'inquiète des implications du paragraphe 3, qui n'est pas tout à fait clair. Ce paragraphe semble établir le principe d'une répartition géographique sur une base régionale. C'est là une tendance dangereuse, qui risque de diminuer les chances qu'ont les pays sous-développés d'obtenir des postes supplémentaires pour leurs ressortissants.

8. La délégation de la République fédérale d'Allemagne propose de supprimer le paragraphe 3 et appuie l'amendement de la Turquie consistant à remplacer, au paragraphe 1, les mots "l'un des principes fondamentaux" par "l'une des considérations fondamentales".

9. M. AKASHI (Japon) dit que sa délégation approuve les modifications apportées au projet de résolution A/C.5/L.1257/Rev.2 et félicite les auteurs des efforts qu'ils ont faits. La délégation japonaise souhaiterait toutefois voir préciser le sens du mot "priorité" au paragraphe 3, et se demande comment cette priorité sera accordée dans la pratique. Elle présume que les candidates qualifiées de pays surreprésentés seront comptées dans le "quota" régional de 5 p. 100. Les candidates qualifiées de pays sous-représentés

pourraient être comptées dans le "quota" de leur propre pays et/ou dans le "quota" régional de 5 p. 100. Mais, à moins d'être comptées seulement dans le "quota" régional, ces candidates ne bénéficieront pas du système proposé. M. Akashi souhaiterait donc recevoir des assurances des auteurs à cet égard.

10. Il voudrait également savoir si les candidates de pays surreprésentés devraient attendre que la recherche de candidates dans les pays sous-représentés ou non représentés soit complètement terminée vers la fin de chaque exercice biennal. Cette procédure est essentielle pour que le mot "priorité" ait un sens dans la pratique.

11. Les implications du paragraphe 3 méritent un examen approfondi. En ce qui concerne la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient, 5 p. 100 du nombre moyen de postes souhaitable représentent 28 postes par exercice biennal, soit 14 postes par an. Il ressort du document A/10184 que, entre 1974 et 1975, 27 candidats de cette région ont été nommés à des postes soumis à la répartition géographique. L'adoption du paragraphe 3 signifierait donc qu'à l'avenir la moitié des nouveaux administrateurs recrutés dans cette région serait des femmes. Cette condition est difficile à remplir, et la délégation japonaise craint que le "quota" régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient ne s'applique en fin de compte qu'à quelques pays, comme l'Australie, où la condition sociale de la femme est plus élevée que dans les autres pays. Cette situation n'est ni juste ni équitable, et la délégation japonaise appuie les fortes réserves émises par divers représentants en ce qui concerne la méthode dite régionale. Elle craint, en outre, que les candidates recrutées en vertu du système d'un "quota" spécial ne risquent d'être déconsidérées, ce qui créerait une situation malsaine et regrettable.

12. La délégation japonaise n'est pas opposée à ce que le projet de résolution soit adopté par consensus, mais elle appuie le représentant du Venezuela qui a demandé que le paragraphe 3 soit mis aux voix séparément. Elle appuie l'amendement proposé par le représentant de la Turquie au paragraphe 1.

13. M. TALIEH (Iran) dit qu'au paragraphe 1 du dispositif le mot "équitable" signifie juste, et que le mot "principe" signifie une vérité fondamentale.

14. La question soulevée par le représentant de la République fédérale d'Allemagne à propos des hommes qualifiés de pays non représentés ou sous-représentés est traitée à la fin du paragraphe 3. Ce paragraphe ne vise pas l'établissement d'un "quota" régional. Il ne concerne que l'emploi des femmes, et son application se limite à deux exercices biennaux. Il n'établit ni règle ni précédent.

15. Répondant à la question posée par le représentant du Japon, M. Talieh dit que le paragraphe 3 explique clairement la signification du mot "priorité" et que le texte implique en fait que les candidates qualifiées de pays surreprésentés devront attendre que la recherche de candidates de pays sous-représentés soit complètement terminée. En ce qui concerne le nombre des femmes susceptibles d'être recrutées en Asie et en Extrême-Orient, M. Talieh appelle l'attention sur les mots "Prie le Secrétaire général de n'épargner aucun effort". On ne peut pas demander au

Secrétaire général de faire l'impossible. Toutefois, le fait que 50 p. 100 des candidats japonais qui se sont présentés au concours organisé pour pourvoir des postes du Secrétariat sont des femmes donne à penser que le Japon n'a rien à craindre à ce sujet.

16. Les auteurs du projet de résolution ne peuvent accepter l'amendement au paragraphe 1 proposé par le représentant de la Turquie.

17. M. ANVAR (Secrétaire de la Commission) rappelle que le début du sixième alinéa du préambule a été modifié et se lit comme suit : "Notant les progrès limités faits à ce jour . . .". Vers le milieu du paragraphe 3, il faut lire : "en accordant la priorité aux candidates de pays qui ne sont pas représentés et de pays sous-représentés au Secrétariat".

18. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) indique que les mesures envisagées au paragraphe 4 ont des incidences financières. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, un crédit de 20 000 dollars est inscrit pour les frais de voyage à l'occasion des missions de recrutement et un crédit de 5 000 dollars pour la publicité à donner aux dites missions. L'intensification des missions de recrutement ordinaires et de celles auxquelles une publicité est faite se traduira par un plus grand nombre d'entrevues, plus de publicité et accroîtra le nombre des candidatures à examiner. En conséquence, un crédit supplémentaire de 14 000 à 15 000 dollars, ou de 10 000 dollars au moins, serait nécessaire, mais, pour l'instant, aucune demande de crédits ne sera présentée.

19. Mlle FORCIGNANO (Italie) remercie les auteurs du projet de résolution des efforts qu'ils ont faits. Sa délégation est disposée à appuyer l'adoption de ce texte par consensus. Elle s'abstiendra toutefois lorsque le paragraphe 3 sera mis aux voix séparément.

20. M. MASCARENHAS (Brésil) s'étonne que la Commission essaie encore d'améliorer l'excellent travail accompli par les auteurs pour concilier les diverses positions. Il a l'intention de s'abstenir lors du vote sur tout amendement et votera en faveur du projet de résolution sous sa forme actuelle.

21. M. MOLTENI (Argentine) votera pour le projet de résolution, car celui-ci favorise une répartition équitable des postes du Secrétariat entre les hommes et les femmes. Il remercie les auteurs de l'esprit de conciliation qu'ils ont manifesté et des concessions qu'ils ont faites pour que le texte du projet de résolution soit généralement acceptable.

22. Le PRÉSIDENT propose que la Commission vote d'abord sur l'amendement au paragraphe 1 du dispositif proposé par la République fédérale d'Allemagne et la Turquie, tendant à remplacer les mots "l'un des principes fondamentaux" par les mots "l'une des considérations fondamentales". Ensuite, le paragraphe 3 sera mis aux voix séparément, comme le représentant du Venezuela l'a demandé. Enfin, la Commission votera sur l'ensemble du projet de résolution.

Par 32 voix contre 28, avec 19 abstentions, l'amendement est rejeté.

Par 55 voix contre 2, avec 22 abstentions, le paragraphe 3 est adopté.

Par 83 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/C.5/L.1257/Rev.2, tel qu'il a été modifié, est adopté.

23. M. STOFOROPOULOS (Grèce) déclare que, en votant pour le projet de résolution dans son ensemble et pour le paragraphe 3 en particulier, sa délégation compte que le Secrétaire général, en interprétant le paragraphe 3, gardera présent à l'esprit que l'objet principal de cette résolution est de renforcer la situation des femmes au Secrétariat; les autres considérations ne doivent avoir qu'une importance très secondaire. Bien qu'il soit indiqué au paragraphe 3 qu'il faut accorder la priorité aux candidates de pays qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés, il n'est pas dit que la priorité absolue doit être accordée à ces candidates. M. Stoforopoulos compte qu'en appliquant cette résolution le Secrétaire général veillera à ce que les ressortissantes de pays suffisamment représentés aient leur chance d'être recrutées.

Projet de décision A/C.5/L.1272

24. M. NORBURY (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'importance particulière que sa délégation attache au Comité permanent de l'emploi des femmes au Secrétariat, organe du Comité consultatif mixte. M. Norbury a écouté avec plaisir la déclaration du Sous-Secrétaire général aux services du personnel (1754^e séance) concernant les recommandations formulées par le Comité consultatif mixte sur la base des travaux du Comité permanent. Afin de féliciter le Comité permanent de ses travaux et de prier instamment le Secrétaire général d'accorder une attention particulière aux recommandations qui en ont émané, la délégation des Etats-Unis présente à la Commission un projet de décision (A/C.5/L.1272) qui est simple et clair; il ne fait pas double emploi et n'est pas en contradiction avec le projet de résolution qui vient d'être adopté. M. Norbury espère que ce projet de décision sera adopté par consensus. Les délégations australienne et suédoise ont demandé à être incluses parmi les auteurs.

Projet de résolution A/C.5/L.1274

25. M. TALIEH (Iran) présente un projet de résolution (A/C.5/L.1274), qui traduit la préoccupation des pays en développement devant une situation anormale, dans laquelle le Secrétariat est dirigé par des fonctionnaires, pour ce qui est de la classe D-1 et des catégories supérieures, qui sont des ressortissants de pays représentant 27 p. 100 environ des Etats Membres de l'Organisation; les ressortissants des pays en développement n'occupent que 35 p. 100 environ des postes de rang élevé. Le projet de résolution peut constituer un premier pas vers l'élimination de cette anomalie, et M. Talieh espère que la Commission l'adoptera.

26. M. KEMAL (Pakistan) demande des renseignements sur le taux de recrutement prévu pour 1976, afin de préciser le sens du projet de résolution. Il signale aussi qu'un autre moyen de rétablir l'équilibre au Secrétariat serait d'accorder des promotions, méthode qui risque à son tour de soulever la question du reclassement des postes, sur laquelle le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déjà fait connaître ses vues.

27. Le PRESIDENT propose que la Commission remette au lendemain l'examen du projet de décision A/C.5/L.1272 et du projet de résolution A/C.5/L.1274.

Il en est ainsi décidé.

28. Mlle FORCIGNANO (Italie) remercie le Sous-Secrétaire général aux services du personnel du document de séance qu'il a établi¹ et qui donne des renseignements sur la répartition par nationalité des candidats figurant dans le fichier tenu par le Secrétariat. Toutefois, ce texte ne répond pas entièrement à la question qu'elle avait posée (1750^e séance). Elle voulait connaître à la fois la nationalité des candidats et les postes pour lesquels leur candidature était prise en considération.

29. M. GHERAB (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) répond que, comme il s'agit de ressortissants de tous les pays, il faudra plus de temps et de travail pour compiler les renseignements demandés par la représentante de l'Italie. Le Secrétariat est toutefois disposé à le faire.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/10279 et Add.1, A/10280 et Add.1, A/10360, A/C.5/1704)

30. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention des membres de la Commission sur la section II du rapport du Comité consultatif (A/10360), dans laquelle ce dernier, devant un certain nombre de faits nouveaux intervenus récemment dans le cadre du système des Nations Unies et concernant la coordination administrative et budgétaire et la coordination des programmes, recommande l'adoption d'une nouvelle méthode de travail. On avait pensé que le problème de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies s'atténuerait avec l'adoption de la budgétisation par programme et de la planification à moyen terme, mais les progrès n'ont pas été aussi nets qu'on l'avait escompté. Le Comité consultatif en expose les raisons aux paragraphes 6, 8, 9 et 10 de son rapport. Il est manifeste que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale n'ont pas le temps d'examiner en détail le budget de chaque institution. M. Mselle estime donc qu'à l'avenir le Comité consultatif pourrait ne pas donner autant de détails dans ses rapports annuels sur le budget des institutions spécialisées. Par ailleurs, comme la plupart des institutions ont déjà adopté un cycle budgétaire biennal, le Comité pourrait peut-être ne plus faire rapport tous les ans à l'Assemblée sur les budgets des institutions. Il serait plus utile, semble-t-il, qu'il s'efforce d'identifier certains problèmes communs à tous les organismes des Nations Unies et de les porter à l'attention de la Cinquième Commission, qui pourrait alors formuler à leur sujet les recommandations voulues. Aux paragraphes 14 à 20 de son rapport, le Comité consultatif

¹ Document de séance A/C.5/XXX/CRP.13, du 1^{er} décembre 1975.

définit un certain nombre de questions qui pourraient se prêter à ce genre de recherche; il ne faut pas considérer cette liste comme exhaustive mais simplement comme une indication du type de question qu'il serait utile d'étudier. Si la Commission approuve les observations qu'il a formulées à la section II de son rapport, le Comité consultatif considérerait qu'il a en quelque sorte pour mandat de poursuivre son travail dans le sens qu'il a suggéré. A sa prochaine session, le Comité déciderait comment concevoir ses rapports ultérieurs selon les grandes lignes définies dans la section II en question et compte tenu des observations éventuelles formulées par la Cinquième Commission.

31. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le Secrétaire général tient à appeler l'attention des membres de la Commission sur un problème qui découle de la résolution 2924 B (XXVII) de l'Assemblée générale relative au Corps commun d'inspection. Les dispositions du paragraphe 2 de cette résolution gênent le Secrétaire général étant donné la façon dont les choses ont évolué depuis l'adoption de ce texte. Comme un certain nombre d'autres organes importants ont été créés pour étudier la structure et les mécanismes du système des Nations Unies, le Secrétaire général n'est pas sûr qu'il soit opportun qu'il présente ses propres vues sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session. Le mandat qui lui a été assigné aux termes d'une résolution qui remonte à 1972 semble largement dépassé par les événements postérieurs à cette date. A moins que la Commission n'en décide autrement, le Secrétaire général se propose donc de s'occuper presque exclusivement des questions se rapportant au Corps commun d'inspection et d'expliquer que, s'il omet d'évoquer certaines questions visées dans la résolution 2924 B (XXVII), c'est parce que celles-ci sont actuellement étudiées par un certain nombre d'organes intergouvernementaux importants qui ne se sont pas encore prononcés.

32. M. RHODIUS (Pays-Bas) accueille avec satisfaction le rapport du Comité consultatif et les rapports connexes du Comité administratif de coordination, lesquels devraient être étudiés par les délégations à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social et aussi par les délégations auprès des institutions spécialisées, ainsi que par les chefs de secrétariat desdites institutions. Et pourtant, à un moment où certaines forces centrifuges qui se manifestent dans le système renforcent le besoin de coordination, la Cinquième Commission n'étudie cette question de la coordination que très superficiellement, empêchant ainsi l'Assemblée générale de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, en particulier l'obligation d'adresser des recommandations aux institutions spécialisées. La Cinquième Commission est le seul organe qui puisse se faire une vue d'ensemble des travaux de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'elle examine le budget-programme et le plan à moyen terme, et elle a de nombreuses responsabilités dont la portée s'étend au système tout entier, par exemple en ce qui concerne le régime des traitements et celui des pensions. La Commission n'est pas seulement pressée par le temps; si elle ne parvient pas à accorder plus d'attention à la question de la coordination, c'est aussi parce que les délégations ont tendance à ne s'intéresser qu'à l'Organisation des Nations Unies proprement dite, laquelle n'est pourtant qu'une des organisations du système, et aux chiffres du budget. Les

problèmes devraient être étudiés dans la perspective du système tout entier, et il faudrait exploiter au maximum les possibilités qu'offre la budgétisation par programme.

33. Les rapports étroits existant entre les programmes et les budgets signifient que le Conseil économique et social devrait connaître les incidences administratives et budgétaires de certaines propositions tandis que la Cinquième Commission, de son côté, devrait connaître le contenu des programmes proposés. On pourrait améliorer le mécanisme de prise de décision en retenant la proposition, formulée par le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies², tendant à établir des relations de travail étroites entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif.

34. Dans son rapport, le Comité consultatif fait état des insuffisances de l'actuel mécanisme de coordination. M. Rhodius approuve à ce propos l'intéressante suggestion du Comité, tendant à ce qu'à l'avenir ses traditionnels rapports annuels sur les budgets des institutions spécialisées soient complétés par des rapports sur certains problèmes précis de coordination administrative et budgétaire, assortis de recommandations appropriées. M. Rhodius approuve aussi la suggestion formulée par le Comité consultatif au paragraphe 14 de son rapport, tendant à ce qu'il étudie de plus près et plus systématiquement les rapports entre les activités imputées sur le budget ordinaire et les activités financées par des contributions volontaires; une étude comparée, faite par le Comité consultatif lui-même, serait certainement la bienvenue. Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité consultatif constate qu'il y a encore des lacunes dans le domaine de la coordination entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les institutions spécialisées; M. Rhodius fait observer à ce sujet que le Conseil d'administration du PNUC, à l'occasion de sa quatrième session qui doit se tenir au printemps de 1976, doit faire le point des arrangements institutionnels actuels touchant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et étudier la possibilité de créer un organe consultatif permanent qui l'aiderait pour les questions de coordination; M. Rhodius est convaincu que cet organe permettrait de remédier aux lacunes actuelles. Il pense aussi, comme le Comité consultatif le dit au paragraphe 16 de son rapport, qu'il serait bon que celui-ci étudie les possibilités qui s'offrent d'améliorer l'administration et la gestion dans les diverses institutions; il souscrit également à l'observation formulée au paragraphe 17, selon laquelle il faudrait améliorer la coopération entre les institutions pour ce qui est des questions relatives au personnel. M. Rhodius note également avec satisfaction que le Comité consultatif a l'intention d'étudier de plus près les problèmes budgétaires qui se posent à toutes les institutions, et, eu égard à ce qu'a décidé la Cinquième Commission quand, à sa 1748^e séance, elle a adopté le projet de décision A/C.5/L.1226/Rev.1³ aux termes duquel le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat sont priés d'étudier l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies, M. Rhodius présume que le Comité consultatif coordonnera ses efforts avec le CAC.

² Voir le document A/10117, du 17 juin 1975, par. 77, recommandation 3, alinéa f.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes*, point 96 de l'ordre du jour, document A/10500, par. 66 et 68.

35. M. Rhodius suggère que le Comité consultatif étudie dans quelle mesure les institutions spécialisées ont entrepris d'harmoniser leur barème des quotes-parts avec celui de l'ONU. Le Comité des contributions, dans son rapport⁴, a très justement rappelé à l'Assemblée générale ses résolutions 2190 A (XXI) et 2474 A (XXIII), dans lesquelles l'Assemblée prie le Comité consultatif de lui faire régulièrement rapport à ce sujet.

36. M. Rhodius exprime l'espoir que, à la trente et unième session, où il ne sera pas présenté de projet de budget à la Cinquième Commission, celle-ci pourra étudier à fond la question de la coordination. Il est d'une importance capitale que l'Assemblée générale donne des directives centrales sur les questions intéressant le système dans son ensemble. M. Rhodius suggère que le Comité consultatif formule des recommandations précises quant à la façon d'améliorer la coordination.

37. En conclusion, M. Rhodius approuve la nouvelle orientation que le Comité consultatif, dans son rapport, suggère d'adopter.

38. M. BEATH (Nouvelle-Zélande) dit que, vu le temps limité dont elle dispose, la Commission devrait renvoyer l'examen de la question à la session suivante, ou prendre simplement acte du rapport du Comité consultatif et différer l'examen au fond dudit rapport.

39. M. BACHE (Etats-Unis d'Amérique), appuyé par M. PIRSON (Belgique) et M. MASCARENHAS (Brésil), fait observer que certains membres de la Commission ont peut-être des observations à présenter à la suite de la déclaration du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion.

40. M. RHODIUS (Pays-Bas) dit que les délégations pourraient donner leur avis sur les suggestions formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 3 à 21 de son rapport, sans entrer dans le détail de l'administration des institutions spécialisées, afin de donner quelques directives au Comité.

41. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité serait heureux d'entendre les observations des membres de la Commission sur les suggestions qu'il a formulées aux paragraphes 3 à 21 de son rapport, où est exposée la nouvelle orientation que le Comité consultatif voudrait adopter pour son travail, sous réserve de l'approbation de la Cinquième Commission.

42. Le PRESIDENT propose que, sans préjudice de la suggestion du représentant de la Nouvelle-Zélande, d'une part, la Commission entende les délégations qui le souhaitent formuler des observations sur le rapport du Comité consultatif et sur la déclaration du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, de façon à donner au Comité consultatif et au Secrétaire général adjoint certaines directives, et que, d'autre part, la Commission

examine la question plus à fond à la trente et unième session.

Il en est ainsi décidé.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite*) [pour les documents A/... et A/C.5/... antérieurs, voir la 1734^e séance; A/10008/Add.6 et 11, A/C.5/1682/Add.1 et Corr.1, A/C.5/1708, A/C.5/1709, A/C.5/1714, A/C.5/1715, A/C.5/1718, A/C.5/1722, A/C.5/1723, A/C.5/1725, A/C.5/L.1240]

*Locaux des organismes des Nations Unies
(A/9854 et Add.1, A/10279 et Add.1, A/10280 et Add.1)*

43. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le rapport du Corps commun d'inspection qui avait été présenté lors de la vingt-neuvième session (voir A/9854) et sur les observations y relatives du Secrétaire général (A/9854/Add.1), dans lesquelles celui-ci proposait de présenter un rapport d'ensemble à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session. Le Corps commun d'inspection a publié depuis lors deux autres rapports sur les locaux des organismes des Nations Unies. L'un (voir A/10279) concerne les locaux à usage de bureaux fournis au personnel extra-budgétaire des organismes des Nations Unies; dans le document A/10279/Add.1, le Secrétaire général a transmis les observations connexes du Comité administratif de coordination, qui indiquent que celui-ci a décidé de renvoyer cette question au Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), afin qu'il l'examine en même temps que l'ensemble de la question des dépenses d'appui aux programmes, et de reprendre l'examen du rapport lors de sa session de printemps, en 1976. L'autre rapport du Corps commun (voir A/10280) concerne l'utilisation des locaux à usage de bureaux dans les organismes des Nations Unies, particulièrement à Genève; le Secrétaire général a transmis ses observations à ce sujet et celles des institutions spécialisées ayant leur siège à Genève dans le document A/10280/Add.1.

44. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait savoir au Président de la Commission que le Comité consultatif ne présentera pas de rapport sur la question à la session en cours. En conséquence, le débat de fond sera renvoyé à la trente et unième session.

45. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, le Secrétaire général ayant indiqué, aux paragraphes 10 à 12 du document A/9854/Add.1 qu'il soumettra un rapport d'ensemble à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, le Comité consultatif a jugé qu'il n'était guère utile qu'il présente des observations sur le rapport du Corps commun et sur les observations y relatives formulées par le

⁴ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 11, par. 28.

* Reprise des débats de la 1753^e séance.

Secrétaire général en 1974. Le Comité a également décidé qu'il n'était guère utile de commenter le rapport du Corps commun contenu dans le document A/10279, puisque le CAC doit en reprendre l'examen en 1976. Il était saisi de quelques observations présentées par des institutions spécialisées ayant leur siège à Genève à propos du rapport du Corps commun contenu dans le document A/10280, mais il a estimé que les trois rapports du Corps commun étaient étroitement liés et que, pour avoir une vue d'ensemble et pouvoir en tirer des conclusions valables, il était préférable que le Comité consultatif et la Cinquième Commission renvoient l'examen de fond de la question à la trente et unième session. C'est pourquoi le Comité consultatif n'a pas présenté de rapport sur les trois rapports du Corps commun d'inspection.

46. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) est surpris et déçu que le débat sur une question aussi importante que les locaux à usage de bureaux, qui représentent une part considérable des dépenses de l'ONU et des institutions spécialisées, doive être reporté. Il rappelle que, lors de la session précédente, la Commission avait également différé l'examen du rapport du Corps commun à ce sujet. Le Secrétariat trouve le temps de s'occuper de questions secondaires, mais il ne lui est apparemment pas possible d'examiner à fond une question aussi importante. Toutefois, vu le manque de temps, la

délégation soviétique n'a pas d'autre choix que de souscrire à la proposition du Président.

Sur l'invitation du Président, M. Marcuard (Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies) prend place à la table de la Commission.

47. M. MARCUARD (Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies) note que la question des locaux intéresse son gouvernement, car le rapport du Corps commun d'inspection contenu dans le document A/10280 traite de certains aspects de la question des locaux à Genève. Outre les obligations de caractère juridique qui lui incombent en vertu des accords de siège, le Gouvernement suisse, en tant que gouvernement hôte à l'égard de nombreuses organisations internationales, a de nombreuses autres responsabilités, dont il compte continuer à s'acquitter comme il l'a fait au cours des 30 dernières années. Il y a bien des questions de principe que M. Marcuard aurait aimé soulever à propos du rapport en question, mais, puisque les membres de la Commission ne semblent pas désireux d'examiner au fond les rapports du Corps commun d'inspection, il formulera ses observations lors de l'examen du point 100 de l'ordre du jour relatif au plan des conférences.

La séance est levée à 22 h 45.

1756^e séance

Mardi 2 décembre 1975, à 15 h 20.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1756

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES PROJETS DE RÉSOLUTION CONTENUS DANS LES DOCUMENTS A/L.779 ET A/L.780 CONCERNANT LE POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1721, A/C.5/1724)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/1721 et A/C.5/1724) concernant les incidences administratives et financières des projets de résolution contenus dans les documents A/L.779 et A/L.780, respectivement. Pour l'un et l'autre des projets de résolution, le Secrétaire général a indiqué qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires dans l'immédiat, mais que, pour ce qui est du projet de résolution A/L.779, il pourrait se révéler nécessaire de demander l'ouverture des crédits additionnels jusqu'à concurrence de 36 000 dollars au chapitre 3A du budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977.

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans le document A/C.5/1721, le Secrétaire général donne une

* Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

évaluation du coût du programme de travail envisagé pour 1976 par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce programme de travail est exposé dans le rapport du Comité spécial que l'Assemblée générale approuverait si elle adoptait le projet de résolution A/L.779. Au paragraphe 14 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'il estime à 359 000 dollars le coût total du programme de travail du Comité spécial. Toutefois, un montant de 323 000 dollars est déjà inscrit au chapitre 3A du projet de budget-programme pour 1976-1977 au titre du programme de travail du Comité spécial pour 1976. Le Secrétaire général estime donc que, si le Comité spécial met à exécution toutes les activités énumérées dans son projet de programme de travail pour 1976, il pourrait être nécessaire de demander ultérieurement l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 36 000 dollars.

3. Le coût du programme de travail tel qu'il a été calculé par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1721 comprend le coût de l'envoi de missions de visite dans divers territoires, lesquelles ont fait l'objet de projets de résolution et de projets de consensus adoptés par la Quatrième Commission. Des détails à ce sujet figurent dans l'annexe I au document A/C.5/1721.